

2021 05 27 N°048

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Le 27/05/2021, à 19h15 en la salle du conseil municipal, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M.Fabien VERRAT, Maire.

Date de convocation : 18/05/2021

Membre en exercice : 15

Présents : Fabien Verrat, Maire, Marie-France Djerad-Payen, Maud Auché, Jean-Dominique Diez, Sylvie Rodier-Arnaudin, Lionel Egretier, Jean – François Eyermann, Francis Caillaud, Alain Denaves, Gwénaëlle Kerdanoff, Elodie Guillon-Muller, Marie-Laure Gobin, Aurore Quenet.

Excusés : Karl Pommeraud et Geoffroy d'Avezac de Castera **Absents :** /

Procurations : Geoffroy d'Avezac de Castera représenté par Fabien Verrat.

Secrétaire de séance : Marie-Laure Gobin.

ADOPTÉ

**à 14 voix pour
à 0 voix contre
à 0 abstention(s)**

OBJET : Révision du PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1 à L.101-3, L.103-2 à L.103-6, L.104.2, L.132-1 et suivants, L. 151-1 et suivants, L.153.1 et suivants, R. 132.1 et suivants ;

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prescrire la révision de plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble de territoire communal pour répondre aux objectifs suivants :
 - Mise en conformité avec le SCOT approuvé en aout 2020.
- Que la concertation prévue aux articles L. 103.2 à L.103.6 sera menée pendant toute la durée de la révision selon les modalités suivantes :
 - Site Web,
 - Information dans le bulletin municipal,
 - Tenue d'un registre en Mairie consultable aux heures d'ouverture du secrétariat.
- D'associer l'Etat, et consulter toute personne publique ou organisme, dès lors qu'ils en auront fait la demande selon les conditions définies aux articles L. 132-7 à L.132-13 et R. 153-2 et R. 153.5 du code de l'urbanisme ;
- De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services nécessaires à la révision du PLU ;
- De solliciter l'Etat afin qu'une dotation, au titre des articles L. 132.-12 de code de l'urbanisme, soit allouée à la commune pour participer au financement des frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU ;

2021 05 27 N°048

- Que le crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget investissement de l'exercice considéré.

Conformément aux articles L. 132.-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet,
- au président de l'établissement public chargé de l'élaboration et le suivi du SCoT dans le périmètre duquel est comprise la commune.

En application de l'article R. 113-1 du code de l'urbanisme, elle sera en outre adressée pour information au centre national de la propriété forestière.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153.21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

Le dossier peut être consulté à la Mairie.



Pour extrait conforme,
ANGLADE, 27/05/2021
Fabien VERRAT, Maire.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.